VILLE DE

DAMPMART

PV DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Représentés : 3
Absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-six le 17 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Adoption du procès-verbal du 25 juin 2026

I-DÉLIBÉRATIONS

1. Prorogation du délai de désaffectation et de déclassement des parcelles AB 1194 et 1358
2. Cession de la parcelle cadastrée section AD n° 603 à Monsieur MARTINEAU
3. Avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF)
4. Redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques et hybrides (IRVE)
5. Recensement de la population 2027
6. Détermination des taux de promotion d' avancement de grade
7. Désignation du délégué à la protection des données (DPO) et mise en conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD)

II - DÉCISIONS

1. Convention de prestation de service ESAT
2. Convention définissant les conditions de versement du fonds de solidarité locale eau au CCAS de Dampmart
3. Convention de participation financière association tennis
4. Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF77 - Subvention ALSH Extrascolaire - Période 2026-2030
5. Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF77 - Subvention ALSH Périscolaire - Période 2026-2030
6. Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF77 - Subvention Établissement d'accueil du jeune enfant - Période 2026-2030
7. Demande de subvention auprès de la région Île-de-France au titre du fonds d'urgence canicule

III – INFORMATION

1. Présentation France Services

Ouverture de séance à 20h35

Le maire procède à l'appel des élus et annonce les pouvoirs,

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Kevin FAVRET
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Céline DRAHON
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Françoise DARRAS, Adjointe	Martine MARCHAND
	Michel PIRIS, Adjoint	David GENTIEN
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Catherine HINARD-PESCHI
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Marcel BEAUDARD
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Christine FALKOWSKI
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Fréderic DENEUCHATEL
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Marie PLEGON pouvoir Michel PIRIS	
	Alice VIALARD pouvoir Catherine MILLOT	
	Najat BROEDERS pouvoir Laurent DELPECH	
ABSENTS EXCUSÉS :	Pierre ROGGE	
	Adrien DEVIC	

Le maire nomme le secrétaire de séance, Madame Christine FALKOWSKI.

Adoption du procès-verbal du 25 juin 2026, pas de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. PROROGATION DU DÉLAI DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AB 1194 ET 1358

Monsieur Jacques POTTIER indique que cette délibération fait suite au retard pris par le promoteur dans le démarrage des travaux. La désaffectation et le déclassement des parcelles concernées avaient déjà été renouvelés pour une durée d'un an l'année précédente. Les travaux n'ayant pas encore débuté, il est nécessaire de renouveler cette désaffectation et ce déclassement afin de permettre la poursuite de la procédure.

Monsieur le Maire précise que les travaux débuteront le 28 septembre 2026.

Par délibération n°2022/09/30 en date du 29 septembre 2022, le Conseil municipal a décidé de désaffecter les parcelles correspondant à l'extrémité de la voie d'accès située sur la parcelle cadastrée section AB n°1358 (333 m²) et au bassin de rétention situé sur la parcelle cadastrée section AB n°1194 (687 m²), dès lors que le nouveau bassin de rétention serait mis en service, et de procéder, le moment venu, au déclassement de ces parcelles.
Par délibération n°2025/04/18, le Conseil municipal a décidé de proroger d'une année le délai de désaffectation et de déclassement de ces parcelles, soit jusqu'au 29 septembre 2026, afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires au déplacement du bassin de rétention.
À ce jour, les travaux de déplacement du bassin de rétention et les aménagements nécessaires à sa mise en service ne sont toujours pas achevés. En conséquence, la désaffectation effective des parcelles ne pourra intervenir avant l'échéance du 29 septembre 2026.
Afin de permettre l'achèvement de cette opération de construction et de mener à son terme la procédure de désaffectation puis de déclassement, il est proposé au Conseil municipal de proroger une nouvelle fois le délai de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées section AB n°1194 et n°1358, jusqu'au 29 septembre 2027.
APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité,
DÉCIDE de proroger le délai de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées section AB n°1194 et n°1358 jusqu'au 29 septembre 2027.
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2. CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N° 603 A MONSIEUR Robert MARTINEAU

Monsieur le Maire indique que le bailleur social Marne et Chantereine Habitat s'est montré intéressé par la partie basse du terrain, avec un projet de construction de 12 logements. La proposition de cession du terrain s'élève à 200 000 €.

La commune a acheté en 2024 une propriété comprenant la parcelle AD n°379 au 56, rue du Château d'une superficie mesurée de 919 m² et la parcelle AD n°380 au 56 bis rue du Château d'une superficie de 1737 m² soit une superficie totale de 2656 m².
La parcelle AD n° 379 est occupée par une maison de 180 m².
Cette propriété a fait l'objet d'une division parcellaire donnant lieu à la création de trois parcelles :

- La parcelle cadastrée section AD n° 603, d'une superficie de 650 m², sur laquelle est édifiée une maison d'habitation ;
- La parcelle cadastrée section AD n° 604, d'une superficie de 269 m², qui restera propriété de la commune de Dampmart ;
- La parcelle cadastrée section AD n° 380, d'une superficie de 1737 m², qui restera propriété de la commune de Dampmart.

Monsieur le Maire précise que la parcelle cadastrée section AD n° 603, comprenant une maison d'habitation, ne présente pas d'utilité pour la commune et qu'il est proposé de donner suite à la proposition de Monsieur Robert MARTINEAU pour la cession du bien, moyennant le prix de 300 000 €.
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AD n° 603, d'une superficie de 650 m², sur laquelle est édifiée une maison d'habitation, ne présente pas d'utilité pour la commune ;
CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition formulée par Monsieur Robert MARTINEAU au prix de 300 000 € ;
CONSIDÉRANT l'avis rendu par le service du Domaine en date du 11 septembre 2026 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AD n° 603, comprenant une maison d'habitation, à 475 000 € avec une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession à 403 750 € et comprenant un coût de travaux absolument nécessaires suivant le DPE et les différents devis d'un montant de plus de 100 000 € soit un prix de vente fixé à 300 000 € ;
CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à la cession de cette propriété ;
APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 1 élu ne prenant pas part au vote,

DÉCIDE de céder à Monsieur Robert MARTINEAU la propriété cadastrée section AD n° 603, d'une superficie de 650 m², sur laquelle est édifiée une maison d'habitation, au prix de 300 000 € ;
DÉCIDE que les frais d'acte et l'ensemble des frais liés à la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
DÉSIGNE l'étude de Maître AREZES pour établir l'acte authentique de vente correspondant ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

3. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF)

Monsieur le Maire explique que l'EPFIF (Établissement public foncier d'Île-de-France) dispose de plusieurs sources de financement lui permettant notamment d'acquérir et de porter du foncier pour le compte des collectivités. Il précise qu'une partie de ses ressources provient notamment des prélèvements SRU versés par les communes déficitaires au titre du logement social.

Monsieur Jacques POTTIER informe le Conseil municipal que le rapport d'activité de l'EPFIF est disponible en mairie et peut être consulté sur demande.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), établissement public qui accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement, notamment par l'acquisition et le portage de terrains, la commune de Dampmart et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ont conclu, le 27 janvier 2016, une convention d'intervention foncière, modifiée par un avenant n° 1 signé le 16 novembre 2020, puis par un avenant n° 2 signé le 30 décembre 2021.
Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il est proposé de la proroger pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027, afin de maintenir les capacités d'intervention foncière de l'EPFIF sur le territoire de la commune de DAMPMART.
Cette prorogation entraîne également le report, à cette même échéance, des durées de portage des secteurs d'intervention prévus par la convention.
Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière et de ses avenants n° 1 et n° 2 demeurent inchangées.
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la convention d'intervention foncière conclue le 27 janvier 2016 entre la commune de Dampmart, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;
VU l'avenant n° 1 signé le 16 novembre 2020 ;
VU l'avenant n° 2 signé le 30 décembre 2021 ;
VU le projet d'avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière ;
CONSIDÉRANT que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les capacités d'intervention foncière de l'EPFIF sur le territoire de la commune de Dampmart ;
CONSIDÉRANT qu'il est proposé de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2027 ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,
APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Dampmart, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, portant prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027 ;
PRÉCISE que les durées de portage des secteurs d'intervention prévus par la convention sont également portées à cette échéance ;
PRÉCISE que les autres dispositions de la convention d'intervention foncière et de ses avenants n° 1 et n° 2 demeurent inchangées ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

4. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)

Monsieur le Maire explique que l'installation des bornes IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques) est prise en charge financièrement par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG). Le coût d'un emplacement est estimé à 20 000 €. Il précise qu'un second emplacement, comprenant deux places de recharge, est également envisagé au niveau du gymnase, sous réserve de la faisabilité technique.

La mobilité électrique connaît un développement soutenu et le parc de véhicules électriques est en constante augmentation. En conséquence, les besoins en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) se renforcent sur l'ensemble du territoire.
Par délibération d'octobre 2022, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) a pris la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et a approuvé le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE).

À la suite de plusieurs sollicitations d'opérateurs spécialisés dans le déploiement et la gestion d'IRVE, un premier appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé. Celui-ci a été attribué à la société UBITRICITY (groupe Shell) à la fin de l'année 2023.
Toutefois, en octobre 2024, cette société a informé la CAMG de son retrait du projet. En conséquence, un nouvel appel à manifestation d'intérêt a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en décembre 2024. Les candidatures ont été examinées le 28 février 2025. Quatre opérateurs ont répondu à cet AMI. À l'issue de l'analyse des offres, la société IZIVIA a été retenue, son projet répondant le mieux aux attentes du territoire et proposant un niveau de service supérieur aux préconisations du SDIRVE.
Dans le cadre de la convention-cadre d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la CAMG, l'opérateur retenu assurera le déploiement, le financement, l'exploitation, la supervision et la maintenance du réseau de bornes de recharge implantées sur le domaine public communal.
Il convient, dès lors, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par l'opérateur à 150 € par an et par place de stationnement occupée, mobilier compris, conformément aux dispositions de la convention-cadre.
APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 150 € par an et par place de stationnement occupée (mobilier compris) ;
- **DIT** que cette redevance sera acquittée annuellement, à terme échu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable public compétent.

5. *RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027*

Madame Christine FALKOWSKI, suite à sa réunion d'information aux élus pour le recensement 2027 explique au conseil la nécessité du recensement. Le recensement de la population permet de compter les habitants, de déterminer les populations légales et de produire des statistiques sur les habitants et leurs logements. Ces données sont notamment utiles pour la commune, puisqu'elles interviennent dans le calcul de la DGF, le nombre d'élus et le mode de scrutin. Elles permettent également d'adapter les services publics aux besoins de la population. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement est réalisé tous les cinq ans, de manière exhaustive. La prochaine campagne se déroulera du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027, soit sur une période de moins de cinq semaines. Avant le début de la collecte, les agents recenseurs effectuent une tournée de reconnaissance afin d'identifier les adresses à recenser et d'informer les habitants. La collecte s'effectue principalement par internet, avec un questionnaire papier lorsque nécessaire. En 2026, 76 % de la population des communes de moins de 10 000 habitants avait répondu par internet. Le recensement est obligatoire, confidentiel et déclaratif. Les résultats sont anonymisés et les agents recenseurs sont soumis au secret professionnel. Le dispositif repose sur trois acteurs principaux : l'agent recenseur, le coordonnateur communal et le superviseur de l'Insee. Sont notamment recensées les personnes vivant habituellement en France, quelle que soit leur nationalité, ainsi que certaines personnes sans résidence habituelle. Les touristes, les travailleurs étrangers ne résidant pas habituellement en France et les Français résidant à l'étranger ne sont pas concernés.

Tous les 5 ans, le recensement de la population des communes de – de 10 000 habitants est organisé à la demande de l'INSEE afin de déterminer les populations de la France et de ses circonscriptions administratives, décrire les caractéristiques de la population, les conditions de logement et décrire les déplacements.
Aussi, il est demandé à la Collectivité de Dampmart de préparer et de réaliser la collecte dans le cadre de la campagne de recensement 2027 qui se déroulera du 21/01/2027 au 20/02/2027 inclus
VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),
VU le code général des collectivités locales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
CONSIDÉRANT le courrier de de l'Institut National de la Statistique et des Études économiques (INSEE) en date du 9 juin 2026 relatif au lancement de la campagne de recensement 2027,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder aux recrutements de sept agents recenseurs, comprenant des employés municipaux, pour la collecte du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 conformément à la demande de l'INSEE,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,
APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur Le Maire à désigner un coordonnateur communal parmi le personnel municipal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement, il mettra en place la logistique et la communication du recensement et assurera la formation et l'encadrement des agents recenseurs.
AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au recrutement de sept agents recenseurs parmi le personnel communal ou à défaut du personnel extérieur pour l'enquête de recensement 2027.
DIT que le budget RH prévisionnel pour 2027 dans le cadre du recensement est de 7 500€

- 6400€ brut pour 7 agents soit environ 915€ brut /agent,
- 1100€ brut de prime relative à l'organisation et au suivi du recensement de la population pour la coordinatrice communale et son adjointe.

FIXE les modalités de rémunération comme suit :

1) Concernant la rémunération des agents recenseurs

- 1ère séance de formation : 27€
- 2ème séance de formation : 27€
- Feuille de logement : 1.40€/feuille
- Bulletin individuel : 0.75€/bulletin
- Prime de secteur : 120€
- Prime de fin de mission : maximum 170€ modulable comme suit :
  - ✓ 25€ ponctualité
  - ✓ 25€ rigueur
  - ✓ 30€ soin des documents
  - ✓ 30€ motivation recherche des informations
  - ✓ 60€ secteur terminé

2) Concernant la rémunération du coordonnateur communal et du coordonnateur communal adjoint

Une coordonnatrice communale et une coordonnatrice adjointe doivent être désignées par délibération du conseil municipal.
Il est proposé de verser au coordonnateur communal, une prime relative à l'organisation et au suivi du recensement de la population pour un montant de 700€ brut et une prime d'un montant de 400€ pour la coordonnatrice communale adjointe.
DIT que les crédits nécessaires l'exécution de la présente délibération sont inscrits au chapitre 12 du budget de l'exercice 2027.

6. DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D' AVANCEMENT DE GRADE

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Social territorial (CST) du Centre De Gestion de Seine et Marne, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant sur le tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale,
VU le code général de la fonction publique ;
CONSIDÉRANT l'avis du CST en date du 25 août 2026,
CONSIDÉRANT l'arrêté n°RH2026-38 portant instauration des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels en date du 9 septembre 2026,
Le Maire explique à l'assemblée,
Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CST, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.
Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entier supérieur.
Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.
Il est donc proposé au Conseil d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité.
ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,
APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,
DÉCIDE :
Article 1 : de fixer, et ce conformément au tableau ci-dessous, les taux de promotion applicables au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur :

FILIERE ADMININISTRATIVE/TECHNIQUE/ANIMATION/MÉDICO-SOCIALE

Catégorie hiérarchique	Grade d'avancement	Taux de promotion
A	Ensemble des grades d'avancement	1%
B	Ensemble des grades d'avancement	15%

C	Ensemble des grades d'avancement	50%

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) ET MISE EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Monsieur Fabien MARTINEAU demande s'il est nécessaire de fournir une adresse spécifique.
Monsieur le Maire indique ne pas être en mesure de lui apporter une réponse à ce stade et précise qu'il reviendra vers lui dès le retour de congé de l'agent référent.

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que le Règlement Général sur la Protection des Données est applicable depuis le 25 mai 2018 ;
CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont tenues de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) chargé d'informer et de conseiller la collectivité, de contrôler le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données et d'être l'interlocuteur privilégié de la CNIL ;
CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de Dampmart de garantir la conformité de ses traitements de données à caractère personnel aux dispositions du RGPD ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un délégué à la protection des données afin d'accompagner la collectivité dans sa démarche de conformité ;
CONSIDÉRANT que la commune n'a plus de délégué à la protection des données depuis la mutation de l'agent désigné précédemment, soit le 15 mai 2023 ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,
APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

Article 1 - Désignation du DPO
Il est décidé de désigner en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPO) :

Madame Virginie OCCHILUPO, rédacteur territorial, TITULAIRE

Article 2 - Missions du DPO
Le DPO exerce les missions prévues à l'article 39 du RGPD, notamment :

- ✓ Informer et conseiller la collectivité et ses agents ;
- ✓ Contrôler le respect du RGPD et des dispositions nationales applicables ;
- ✓ Conseiller la commune lors de la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données ;
- ✓ Coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- ✓ Être le point de contact privilégié de la CNIL ;
- ✓ Accompagner la collectivité dans la tenue du registre des traitements et la mise en conformité des traitements de données.

Article 3 – Publicité
Les coordonnées du DPO seront communiquées à la CNIL et portées à la connaissance des administrés, agents et usagers par tout moyen approprié.
Article 4 – Autorisation
Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

II- Décisions

1. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ESAT

De signer une convention avec l'ESAT La Grange Au Bois représenté par Monsieur LECOINDRE Philippe en qualité de Directeur Général AGCPRH et Madame TASSEL Mélissa, cheffe de service de l'ESAT La Grange Au Bois demeurant 24bis avenue Raymond Poincaré – 77400 LAGNY-SUR-MARNE concernant la mission de remplacement d'un agent de voirie, conclue pour la période du 1er juillet au 18 septembre 2026 inclus, à raison généralement de 7h par journée, sur une base de facturation fixée à 18€ HT/ heure d'intervention.

2. CONVENTION DÉFINISSANT LES CONDITIONS DE VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOCALE EAU AU CCAS DE DAMPMART

De signer une convention définissant les conditions de versement du fonds de solidarité locale eau au CCAS de la commune de Dampmart.

3. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ASSOCIATION TENNIS

De signer une convention de participation financière entre l'association Tennis Club de Dampmart et la commune.

4. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF77 - SUBVENTION ALSH EXTRASCOLAIRE -

PÉRIODE 2026-2030

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement « Subvention ALSH Extrascolaire » conclue entre la Commune de Dampmart et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

5. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF77 - SUBVENTION ALSH PÉRISCOLAIRE - PÉRIODE 2026-2030

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement « Subvention ALSH Périscolaire » conclue entre la Commune de Dampmart et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

6. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF77 - SUBVENTION ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PÉRIODE 2026-2030.

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune de Dampmart et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative au financement de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU FONDS D'URGENCE CANICULE

De solliciter auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du Fonds d'urgence canicule pour les communes, une subvention d'un montant de 5 000 €, correspondant au plafond d'aide applicable à la commune.

III – INFORMATION

1. PRÉSENTATION FRANCE SERVICES

Madame Catherine HINARD-PESCHI fait part de son compte rendu à la suite de la visite de la structure France Services de Lagny-sur-Marne, effectuée le 2 juillet 2026 avec Monsieur Pierre ROGGE.
Cette structure, située 5 avenue du Stade à Lagny-sur-Marne, secteur Orly Parc, est ouverte du lundi au vendredi sur rendez-vous. Elle est accessible aux habitants de Dampmart.
Cette rencontre avait pour objectif de mieux connaître les services proposés par France Services et d'étudier dans quelle mesure cette structure pourrait s'inscrire dans une démarche d'action sociale communale, notamment afin de répondre aux besoins d'accompagnement liés à la fracture numérique et à l'accès aux droits.
France Services a pour objectif d'offrir un accompagnement gratuit, personnalisé et de proximité dans les démarches de la vie quotidienne : retraite, famille, emploi, logement, accès aux droits, démarches sociales, etc. Le dispositif est principalement financé par l'État et la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.
Le département compte 35 structures France Services, complémentaires les unes des autres.
La structure de Lagny-sur-Marne dispose notamment :

- *d'un agent d'accueil chargé d'accueillir les usagers, de les orienter et de faciliter leur mise en relation avec les services publics locaux ou nationaux ;*
- *d'une conseillère chargée d'accompagner les usagers dans leurs démarches ponctuelles et de les orienter, si nécessaire, vers les structures compétentes ;*
- *d'un conseiller numérique chargé d'accompagner les usagers dans l'utilisation des outils informatiques. Six postes informatiques sont également mis à leur disposition. Ce conseiller peut intervenir dans les communes pour organiser des ateliers ou se déplacer au domicile de personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer ;*
- *d'une responsable du service Politique de la ville, Prévention et Santé, notamment en lien avec les services de la Préfecture et les dossiers relatifs aux droits des étrangers ;*
- *d'un écrivain public, accessible sur rendez-vous, pour une aide ponctuelle à la rédaction et à la mise en forme de documents.*

France Services constitue ainsi un guichet unique permettant d'accéder à de nombreux organismes partenaires, parmi lesquels la CAF, la CPAM, la CARSAT, les Finances publiques, France Rénov', la MSA, l'URSSAF, France Travail, La Poste et le Point-justice.
Il est précisé que la structure intervient principalement dans l'accompagnement et l'orientation des usagers et n'assure pas le suivi des dossiers après leur orientation. Plus de 80 % des demandes concernent notamment la CAF, la CPAM et les démarches liées aux retraites.
À l'issue de cette visite, Madame HINARD-PESCHI souligne que ce dispositif apparaît en adéquation avec les enjeux d'une politique sociale visant à favoriser l'accès aux droits, à l'accompagnement administratif et aux compétences numériques, et ainsi à lutter contre les situations d'exclusion liées à la fracture numérique.
Il est proposé d'approfondir la réflexion autour de ce dispositif afin de définir les objectifs, les modalités de mise en œuvre, les différentes étapes du projet ainsi que les éventuelles contraintes, en vue d'évaluer son intérêt pour la commune.

Tour de table

Madame Catherine HINARD-PESCHI demande comment s'organisera l'événement « Octobre Rose ».

Madame Françoise DARRAS lui répond qu'un point sera fait avec l'agent en charge de l'organisation de cet événement à son retour de congé.

Madame Martine MARCHAND demande s'il serait possible de diffuser une note d'information aux administrés concernant le respect des limitations de vitesse au sein de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il sollicitera la police pluricommunale afin de mettre en place des opérations de contrôle. Concernant la communication, celle-ci pourra notamment porter sur le respect du Code de la route par les cyclistes et les utilisateurs de trottinettes.

Monsieur Jean-Pierre PRIEUR informe le Conseil municipal qu'il assure le relevé des données enregistrées par les radars pédagogiques installés dans la commune. Au regard des relevés effectués, il constate que la grande majorité des conducteurs respecte les limitations de vitesse.

Monsieur Lionel BOQUILLON informe le Conseil municipal de l'avancement des différents travaux en cours, qui se déroulent dans les délais prévus et sans difficulté particulière. Il précise que les travaux réalisés rue Gambetta par VEOLIA concernent le réseau d'eau potable, ceux de la rue Godard Desmarets concernent le réseau d'assainissement, et que les travaux de gaz rue Juliette Vadel débuteront en novembre, une fois les travaux de la rue Godard Desmarets achevés. Il indique également travailler actuellement à la mise en place d'un bail de voirie.

Monsieur CHOFFARDET présente un point d'information concernant le litige opposant la commune à la société COBAT, dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase. En juin 2019, la commune lance les travaux de rénovation du gymnase. La réfection de la toiture de la grande salle, correspondant au lot n°1, est confiée à la société COBAT, avec une fin de travaux initialement prévue au début du mois de septembre 2019. Le chantier rencontre rapidement des difficultés. En décembre 2019, les travaux de toiture ne sont toujours pas achevés. En janvier 2020, de graves malfaçons sont constatées et font l'objet de constatations et de documents. La société COBAT est alors mise en demeure d'y remédier. En l'absence de reprise des malfaçons constatées, la commune procède, en mai 2020, à la résiliation du marché aux frais et risques de la société COBAT. La société COBAT conteste cette décision devant le Tribunal administratif et demande notamment la reprise des relations contractuelles avec la commune. Afin d'assurer la poursuite des travaux, la commune fait réaliser la réfection de la toiture par une autre entreprise, dans le cadre d'un marché de substitution. Après plusieurs consultations, l'entreprise ECOBAT77 est retenue et achève les travaux en 2021. La toiture est réceptionnée à la fin du mois de septembre 2021. En janvier 2022, la commune transmet à la société COBAT son projet de décompte général, intégrant notamment le solde du marché initial, le coût du marché de substitution ainsi que les pénalités applicables. Le solde réclamé à la société COBAT s'élève alors à 282 602,72 €. La société COBAT conteste ce décompte et saisit à nouveau le Tribunal administratif, sollicitant notamment le versement d'une somme de 88 000 € par la commune. Fin 2025, les deux affaires sont jointes par le Tribunal administratif. À l'issue de nombreux échanges de mémoires entre les parties, le Tribunal rejette la demande de reprise des relations contractuelles formulée par la société COBAT et valide pour l'essentiel le décompte établi par la commune. Seul le calcul des pénalités est partiellement modifié. Par son jugement, le Tribunal administratif condamne ainsi la société COBAT à verser à la commune la somme de 268 463,91 €, ainsi que 1 500 € au titre des frais de justice. Le jugement étant exécutoire malgré l'appel formé par la société COBAT, la commune demande à la trésorerie d'en poursuivre l'exécution. Un titre de recettes est émis à l'encontre de la société COBAT. Ce titre fait à son tour l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif. Parallèlement, la trésorerie engage une saisie administrative à tiers détenteur (SATD), contestée par la société COBAT devant le Tribunal judiciaire de Melun. Cette procédure a d'ores et déjà permis à la commune de recouvrer environ 20 000 €. La société COBAT a également fait appel du jugement devant la Cour administrative d'appel de Paris et sollicite un sursis à exécution. Lors de l'audience du 17 septembre 2026, le rapporteur public a proposé le rejet de la demande de sursis à exécution, considérant notamment que les arguments avancés par la société COBAT concernant les conséquences financières de l'exécution du jugement ne paraissaient pas suffisants. À ce stade, le Tribunal judiciaire de Melun doit désormais statuer sur la contestation de la saisie administrative à tiers détenteur engagée à l'encontre de la société COBAT. La commune poursuit donc les démarches nécessaires à l'exécution du jugement et au recouvrement des sommes qui lui sont dues, dans l'attente des prochaines décisions des juridictions saisies.

Madame Naïma AHMED-AMMAR propose la mise en place de deux permanences mensuelles dédiées à l'information et à l'accompagnement juridique des administrés.

Monsieur Guy DARRAS informe le Conseil municipal que les fenêtres du bâtiment C, situées dans le couloir, ont été installées à l'école maternelle Emile Blanchet.

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements à Monsieur DARRAS pour le suivi du chantier, qui a notamment permis d'anticiper et d'éviter certaines problématiques qui avaient été identifiées.

Madame Myriam CHMELEFF fait un retour très positif sur le dernier « Vendredi culturel », consacré aux insectes. Elle souligne la présence de nouveaux participants, qu'elle n'avait encore jamais vus lors des différentes actions proposées par la commune. Cette thématique a suscité un vif intérêt auprès du public et l'intervention a été particulièrement appréciée. Au total, 45 personnes étaient présentes. Elle précise que le prochain « Vendredi culturel » aura lieu le 2 octobre et aura pour thème « Paris en musique », avec la participation d'un musicien jouant de l'orgue de barbarie et d'une chanteuse.

Monsieur Michel PIRIS annonce que la prochaine commission Vie locale se tiendra le mercredi 23 septembre à 19 heures à la mairie.

Madame Catherine ALIBERT BRIGNONE remercie Monsieur Pierre CHOFFARDET pour son investissement dans le dossier COBAT. Elle demande qu'une liste des personnes volontaires susceptibles d'accompagner les administrés soit établie, notamment pour les démarches liées à la fracture numérique et à l'accès aux droits, lorsque ceux-ci sont rendus difficiles par des problèmes d'accessibilité. Elle informe également le Conseil municipal que, lors de la CLECT, a été évoqué le transfert de compétences RH et finances de la commune de Lesches. Elle précise qu'en janvier 2027, ce sera au tour de la commune de Collégien, avec le transfert de quatre agents au sein de la CAMG.

Monsieur Jacques POTTIER informe l'assemblée que, parmi les 32 noms proposés pour la commission communale des impôts directs (CCID), la sélection des commissaires titulaires et suppléants a été effectuée par la Directrice départementale des Finances publiques. La liste retenue est la suivante :

Commissaires titulaires :

- *Mme ALIBERT BRIGNONE*
- *Mme BROEDERS*
- *M. POTTIER*
- *M. BEAUDARD*
- *M. CORBLIN*
- *M. PIRIS*
- *Mme CHMELEFF*
- *Mme HINARD-PESCHI*

Commissaires suppléants :

- *Mme AHMED-AMMAR*
- *Mme FALKOWSKI*
- *Mme CAUWET*
- *Mme DARRAS*
- *M. DENEUCHATEL*
- *Mme MARCHAND*
- *M. CHOFFARDET*
- *M. ROGGE*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire

Laurent DELPECH

Le secrétaire de séance

Christine FALKOWSKI